



République Française  
Département des Bouches du Rhône  
Commune de Jouques

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JOUQUES**

**NOMBRE DE MEMBRES :**

**AFFERENTS AU CONSEIL : 27**

**EN EXERCICE : 27**

**AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION : 23**

**Date de la convocation : le 5 juillet 2022**

**Date de mise en ligne : le 18 juillet 2022**

**Séance du 11 juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le onze juillet à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

**Etaient présents :** M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme de LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme AUSTRUY, Mme CASPERS, Mme REICHLIN, Mme SENANTE, M. GUERN, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. LEBRE, M. BRUNET, Mme COLOMBIER,

**Bons de pouvoir :** Mme ROYO à Mme REICHLIN, M. RENAULT à M. RADAKOVITCH, Mme MOUTON-PLOUHINEC à M. OZIEMBLOWSKI, Mme MONDEJAR à Mme BADROUILLARD,

**Absents excusés :** M. BOIRON, M. BOMO,

**Absents :** M. CARRERE, Mme SANTACROCE,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Olivier RADAKOVITCH

**N°69 DEL 2022 OBJET : Subvention exceptionnelle à la Commission Locale d'Information (CLI) de Cadarache**

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Information (CLI) de Cadarache a pour objectif général le suivi, l'information et la concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement pour ce qui concerne les installations du site de Cadarache.

A ce titre, la CLI sollicite auprès de la Commune une subvention exceptionnelle de 300 euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 euros (trois cents euros) au bénéfice de la Commission Locale d'Information (CLI) de Cadarache,

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

**DIT** que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture ;

REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2022

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-013-211300488-20220711-69\_DEL\_2022

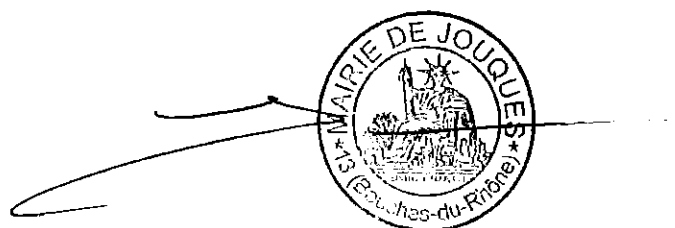
Fait et délibéré en séance les jour, mois an susdits, JOUQUES le 11 juillet 2022

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au représentant de l'état  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification

Le Maire  
Eric GARCIN



REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-211300486-20220711-69\_DEL\_2022